

## Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

### Compte-rendu du 22 décembre 2023 – 9h30 Salle La Bascule à TAUVES

#### En début de séance :

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 37

**PRÉSENTS :** M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

**POUVOIRS :** M. Jérôme CEYSSAT donne pouvoir à Mme Martine BONY ; Mme Annie THERET donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE.

Monsieur SERRE Maire de Tauves accueille les participants au conseil et informe l'assemblée que la commune de Tauves, tout comme celle de La Tour d'Auvergne, ont été retenues pour bénéficier du dispositif « Village d'avenir ». Il présente Monsieur Rudy PAULET, qui est le conseiller numérique recruté par la commune et installé au sein du tiers lieux « Ac'Thuel ». M. PAULET est aussi mis à la disposition d'Olby les mercredis. M. SERRE invite les autres communes à se manifester si elles souhaitent bénéficier de ses services. Les communes participent en conséquence au financement du poste.

Ensuite, Monsieur le Président Alain MERCIER procède à l'appel des élus présents et des pouvoirs.

Monsieur le Président fait procéder à la validation du dernier compte-rendu du Conseil de communauté.

M. Claude VINCENT rappelle sa proposition de faire un don de mobilier pour les collectivités du territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Plusieurs communes et l'EPCI se sont manifestés Il faudra que tout soit récupéré au plus tard le 05 janvier 2024.

## INTERET COMMUNAUTAIRE

- [MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » ET « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »](#)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense possède un certain nombre de compétences obligatoires et des compétences qu'elle choisit d'exercer. Il précise que l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

La modification de l'intérêt communautaire nécessite une délibération du conseil communautaire. Les communes n'ont pas à délibérer.

Afin de mettre à jour certaines compétences, Monsieur le Président propose la modification de l'intérêt communautaire pour deux compétences, comme suit :

#### **4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- [...]
- ✓ Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs suivants :
    - les quatre salles sportives existantes à La Tour d'Auvergne, Rochefort-Montagne, Gelles et Nébouzat ;
    - les vestiaires sportifs à Ceyssat pour la pratique du rugby par les clubs intercommunaux.
  - ✓ Travaux de réaménagement du terrain de sports à Olby pour la pratique du football par les clubs intercommunaux.

[...]

Suite à la réalisation du terrain sportif à Olby, il est proposé de remplacer la rédaction comme suit :

- [...]
- ✓ ***Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs suivants :***
    - ***les quatre salles sportives existantes à La Tour d'Auvergne, Rochefort-Montagne, Gelles et Nébouzat ;***
    - ***les vestiaires sportifs à Ceyssat pour la pratique du rugby par les clubs intercommunaux ;***
    - ***le terrain de sports à Olby pour la pratique du football et du rugby par les clubs intercommunaux.***

[...]

#### **5° Action sociale d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La mise en œuvre, la gestion et le suivi de services d'aide à domicile et de lutte contre la perte d'autonomie, à savoir le portage de repas à domicile, l'aide à domicile et d'accompagnement (aide ménagère, auxiliaire de vie), pour les personnes de plus de 60 ans, les personnes en situation de handicap et les personnes en perte d'autonomie temporaire sur présentation d'un justificatif médical, à compter du 01/01/2018.

Dans un objectif de mise à jour des terminologies, il est proposé de remplacer la rédaction comme suit :

- ✓ ***La mise en œuvre, la gestion et le suivi de services d'aide à domicile et de lutte contre la perte d'autonomie, à savoir le portage de repas à domicile, le service autonomie à domicile (aide à domicile, auxiliaire de vie), pour les personnes de plus de 60 ans, les personnes en situation de handicap et les personnes en perte d'autonomie temporaire sur présentation d'un justificatif médical.***

[...]

- ✓ Actions en faveur de la jeunesse, destinées à offrir des activités sportives et culturelles identiques à tous les enfants du territoire et permettant de créer un lien social entre les jeunes du territoire :
  - L'animation d'ateliers sportifs dans les écoles maternelles et élémentaires.
  - L'organisation de journées inter-écoles sportives.
  - L'organisation de stages et d'ateliers péri et extra scolaires sportifs et culturels.
  - Le transport des élèves des écoles primaires en direction des équipements intercommunaux et des cross organisés.

Il est proposé d'ajouter le service suivant comme étant d'intérêt communautaire :

- ***La création et la gestion d'un Pôle Ados.***

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », telles que proposées ci-dessus.**

## ECONOMIE / AGRICULTURE / FORÊT

Arrivée de M. SAUVAT avec pouvoir de Mme BUROTTO, de M. GATIGNOL et de M. PELLISSIER, soit :

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 41

- **VALIDATION DE LA CONVENTION DE GARDIENNAGE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PIQUAT AVEC L'EPF AUVERGNE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'a été confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition des parcelles cadastrées ZA numéros 195 et 197, en vue de l'aménagement d'une zone d'activités économiques au lieudit Piquat, sur la commune de Saint-Pierre Roche.

M. le Président précise que la Communauté de communes dispose désormais d'un estimatif des travaux d'aménagement à réaliser ainsi que d'un plan de composition de cette future zone, qui sera constituée de 9 lots, d'une surface comprise entre 1 300 et 2 000 m<sup>2</sup> (pour une surface totale commercialisable de 18 000 m<sup>2</sup>). De plus, un financement a été obtenu pour la réalisation de cet investissement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Un permis d'aménager a été déposé auprès de la mairie de St Pierre Roche le 20 juillet 2023 qui a été accordé par la mairie en date du 20 octobre 2023.

Les travaux d'aménagement de la zone devraient donc pouvoir commencer en 2024. Une réunion organisée le 6 décembre 2023 permet de se projeter sur un appel d'offres en avril 2024 (sous la forme d'un groupement de commande avec le CD63, en charge des aménagements routiers pour l'accès à la zone) et des travaux courant d'été 2024.

Afin de pouvoir envisager ces travaux, il convient de conclure avec l'EPF Auvergne, propriétaire du foncier de la future ZAE, une convention de gardiennage, permettant à la Communauté de communes de pouvoir intervenir.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la Communauté de communes de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour l'aménagement de la zone.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La Communauté de communes se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La Communauté de communes s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition
- La Communauté de communes s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La Communauté de communes assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,

- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la Communauté de communes
- La Communauté de communes s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **APPROUVER l'ensemble des dispositions de la convention,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à engager toute démarche nécessaire à son exécution.**

• **MOTION PROPOSEE PAR LA CHAMBRE DES METIERS**

La Communauté de communes a été destinataire le 16 novembre 2023 d'un courrier du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, M. Jean-Luc Helbert, qui souhaite informer les élus des conséquences jugées néfastes pour l'artisanat de la baisse globale du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage, mesure proposée par France compétences et confirmée depuis par un décret ministériel.

François JONQUERES apporte quelques précisions de contexte. En 2018 il y a eu une loi ayant permis de libéraliser les centres de formation d'apprentis. De ce fait, pas mal de centres de formation privés se sont lancés dans cette activité. France compétence (créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 (art. 36) pour la liberté de choisir son avenir professionnel, unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage) a édité un rapport en janvier 2023 qui met en avant le fait que les CFA sont assez lucratifs : bénéfice de 720 millions d'euros en 2021 (contre 426 millions en 2020). 6 CFA sur 10 ont un résultat excédentaire.

Reste que ce caractère lucratif varie selon la taille du CFA, le type de formation (production ou services) et selon le statut (les plus lucratifs étant les privés, puis les publics, puis les consulaires et enfin les associatifs).

En parallèle, l'apprentissage coûte plus de 21.1 milliards d'euros au gouvernement pour les finances publiques en 2021 (et France compétence a un déficit de 13.1 milliards d'euros). Pour réduire le coût de l'apprentissage, le gouvernement a pris plusieurs mesures dont la baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage dans les CFA, baisse de 10%. Cette baisse est actée en deux temps : 5% depuis septembre 2022 puis 5% prévus au départ en avril 2023 puis repoussés à juillet 2023 pour enfin être effectifs au 8 septembre 2023. Cette baisse a été proposée par France compétence qui a constaté dans son rapport des écarts entre les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par certification et les coûts réels. Les travaux de France compétence ont mis en lumière une surévaluation de 18% des niveaux de prise en charge par rapport aux coûts réels de formation.

Cet exercice de régulation a reposé sur trois principes :

- La prise en compte de la réalité des coûts de formation, grâce à l'analyse des comptabilités analytiques des centres de formation d'apprentis (CFA) ;
- Une logique de convergence vers le « juste prix ». La baisse des niveaux de prise en charge n'est pas uniformément appliquée et ne concerne que les certifications dont le niveau de financement était supérieur au coût observé - en prenant en compte l'inflation ;
- Aucune baisse supérieure à 10 % n'a été imposée aux branches professionnelles.

C'est aujourd'hui ces baisses de pris en charge que déplore la Chambre des métiers.

M. VINCENT estime qu'il faut réinventer le financement des centres de formation des apprentis. La mesure contestée par la Chambre des Métiers est purement financière

En comparaison, la position de la CCI est de dire que tout euro gagné doit servir à l'Institut des métiers. Il précise s'opposer personnellement à soutenir cette requête de la Chambre des métiers.

**Les élus communautaires font le choix de ne pas prendre de motion ou de délibération sur le sujet.**

## TOURISME – LA STELE

- [APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SAISON 2023-2024](#)

Monsieur le Président rappelle que comme les années précédentes il est nécessaire de prévoir la signature d'une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy afin de lui confier l'entretien et l'exploitation des pistes de ski de fond présentes sur la commune de La Tour d'Auvergne (porte d'entrée de La Stèle sur le Domaine Sancy-Ouest). Du fait de la présence des nouveaux équipements, des modifications à la convention habituelle ont été rendues nécessaires.

Monsieur le Président rappelle également que de nouvelles modalités de prise en charge des frais d'exploitation ont été évoquées le 11 septembre 2023 avec les élus de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et lors du conseil communautaire du 22 septembre 2023.

Il précise enfin que la préparation de la saison ayant débuté au 1<sup>er</sup> décembre 2023, cette convention, bien que portée au vote ce jour, aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre, si le vote du Conseil Communautaire y est favorable. Monsieur le Président donne lecture de la convention proposée.

Au-delà de ce partenariat technique, Monsieur le Président fait part de sa grande déception vis-à-vis de la position de l'EPCI et de l'OTI du Massif du Sancy de refuser de communiquer sur les équipements hors neige situés en dehors de leur périmètre administratif. Cette position existe depuis toujours.

M. TOURNADRE estime aussi que c'est aberrant alors que La Stèle est une porte d'entrée du domaine Sancy-Ouest. Il faudra donc que la promotion de l'Espace Sport Nature de La Stèle soit assurée par notre propre OTI Auvergne VolcanSancy, qui n'a pas la même « puissance ».

M. SERRE estime que pour éviter d'en arriver à ce genre de situations, il faudra envisager des regroupements comme cela a été fait pour les EPCI. Il donne l'exemple du rapprochement entre OTI, comme récemment la fusion entre celui de Clermont Auvergne Métropole et celui de Mond'Arverne.

Il cite aussi le recours au développement d'outils communs comme l'exemple de la Marque Auvergne.

M. FALGOUX demande pourquoi la convention proposée n'est pas sur une durée plus longue de trois ans. M. TOURNADRE répond que c'est historique, le Préfet avait demandé des conventions annuelles.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDER les termes de la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour le fonctionnement de la saison 2023-2024 à La Stèle ;**
- **VALIDER la rétroactivité de la convention au 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à engager toute démarche nécessaire à son exécution.**

- [VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE SPORT NATURE](#)

Arrivée de M. POUX avec pouvoir de M. FLANDIN soit :

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 43

Monsieur le Président explique que pour le bon fonctionnement de l'Espace Sport Nature La Stèle, il serait souhaitable de mettre en place un Règlement intérieur qui encadrerait l'utilisation du bâtiment de services touristiques, l'espace ludique et l'espace biathlon. Monsieur le Président présente le Règlement intérieur rédigé avec les partenaires du site.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDER les termes du Règlement intérieur ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à son application.**

- VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME AUVERGNE VOLCAN SANCY POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE RENSEIGNEMENT TOURISTIQUE DANS LE BATIMENT D'ACCUEIL

Monsieur le Président explique que l'Office de Tourisme Auvergne Volcan Sancy en tant qu'occupant d'une partie du bâtiment d'accueil à La Stèle doit être signataire d'une convention d'occupation du local. Monsieur le Président propose que la mise à disposition se fasse à titre gratuit.

Monsieur le Président présente la convention de mise à disposition du domaine public.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDER les termes de la convention de mise à disposition à l'Office de Tourisme du local de renseignement touristique ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à mener toutes démarches pour la mettre en œuvre.**

- VALIDATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE LA TOUR D'Auvergne POUR LE MENAGE DU BATIMENT D'ACCUEIL.

Monsieur le Président rappelle que le bâtiment d'accueil touristique de La Stèle va entrer en service fin décembre. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ne dispose pas de personnel pour assurer le ménage des nouveaux locaux. La Commune de La Tour d'Auvergne peut assurer le ménage via un agent municipal.

Une convention fixant les termes de cette collaboration est nécessaire. Monsieur le Président en donne lecture.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDER les termes de la convention de prestation de services avec la commune de La Tour d'Auvergne ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à mener toutes démarches pour la mettre en œuvre.**

- VALIDATION D'UN TARIF DE LOCATION DE LA SALLE HORS SAC ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GROUPES ET PROFESSIONNELS QUI EN FERAIENT LA DEMANDE

Monsieur le Président rappelle que le bâtiment d'accueil touristique de La Stèle comporte deux salles hors sac. Il explique que l'une des deux salles peut ponctuellement être réservée par un groupe ou un professionnel pour un usage exclusif.

Il convient de valider un tarif de location et de prévoir une convention type à signer à chaque réservation.

Le paiement sera effectué après émission d'une facture et d'un avis des sommes à payer par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

La salle hors sac a une capacité légale d'accueil de 26 personnes (encadrants inclus).

Il est proposé d'appliquer le même tarif que celui en vigueur sur le site du Guéry soit 50 € la demi-journée et 100 € la journée.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDER les termes de la convention de mise à disposition de la salle hors sac ;**
- **AUTORISER le Président à signer les conventions nécessaires ;**
- **VALIDER le tarif de 50 € pour la location d'une demi-journée et 100 € pour la location sur une journée.**

## ENVIRONNEMENT

- [GEMAPI : BASSIN DE LA VEYRE - VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE RANDANNE ET DE LA PARTICIPATION A VERSER AU SMVVA](#)

Monsieur le Président rappelle que suite à un diagnostic de l'état du ruisseau de Randanne (2018), un programme de travaux de restauration avait été élaboré par le SMVVA avec qui la communauté de communes conventionne pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur cette partie du territoire et notamment sur la commune d'Aurières.

Les travaux de restauration du Randanne visent à rajeunir la végétation riveraine, restaurer le lit et les berges du ruisseau en conciliant les usages agricoles sur ce cours d'eau. Ce programme relevant de l'intérêt général n'avait pas encore pu être mit en œuvre bien qu'inscrit dans la première phase du Contrat.

Après avoir rappelé les enjeux relatifs aux travaux sur ce cours d'eau au conseil communautaire, Monsieur le Président présente le budget prévisionnel se rattachant à ces travaux qui seront réalisés avec l'entreprise STE sous la maîtrise d'œuvre du SMVVA comme ci-dessous :

Nature des travaux	Montant prévisionnel TTC	AELB		CD 63 (acquis depuis 2021)		Reste à charge CCDSA
Travaux morphologiques (bouture, banquettes, épis)	8 200 €	30 %	2 460.08 €	25% - plafond 76 806 €	19 202€	43 509€
Aménagements agricoles (27 points d'abreuvements, clôtures associées 1700 ml, 2 passerelles bétail)	67 904 €	30%	20 371.32 €			
Restauration de la végétation des berges (1460m + 70 m <sup>3</sup> embâcles)	13 482 €	30%	4 044.67 €			
<b>Total</b>	<b>89 587 €</b>		<b>26 876 €</b>	<b>19 202 €</b>		<b>43 509€</b>

Ainsi après l'exécution des travaux de restauration du Randanne, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense devra reverser au SMVVA l'intégralité du reste à charge soit un montant maximal de 43 509€ TTC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **APPROUVER les travaux de restauration du Randanne sur la commune d'Aurières ;**
- **VALIDER le budget prévisionnel qui s'y rattache ;**
- **AUTORISER le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ces actions par le SMVVA ;**
- **APPROUVE le reversement de l'intégralité du reste à charge pour le compte du SMVVA.**

- [GEMAPI : BASSIN DE LA SIOULE - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT REVISE POUR 2023, DU BUDGET PREVISIONNEL DE LA CELLULE D'ANIMATION POUR 2024 ET DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE L'ENTENTE SIOULE-ANDELOT](#)

Monsieur le Président rappelle qu'afin de mettre en œuvre la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Sioule, la Communauté de communes est signataire du Contrat territorial Sioule-Andelot (signature en mai 2023) ainsi que de l'Entente Sioule-Andelot pour le financement des postes liés à l'animation du Contrat.

Dans le cadre de la finalisation du Contrat territorial, les Conseils Départementaux de l'Allier et du Puy de Dôme ont modifié leur taux de participation pour la cellule d'animation du Contrat contrairement aux taux figurant dans la convention d'Entente.

La part fixe et la part variable définies dans la convention signée en juillet 2022 restent inchangées. En revanche, les taux de participation des 2 Conseils Départementaux ont évolué en début d'année 2023.

Monsieur le Président présente l'actualisation du plan de financement pour l'année 2023 comme ci-dessous ainsi que celui de l'année 2024 dans l'avenant qui découle de ces modifications annexées à la présente délibération.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Chargé de mission (Vincent Jourdan)	40 868,76 €	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	50%	67 114,79 €
Frais de structure	10 000,00 €	Département Allier (Vincent)	18%	9 900,00 €
Chargé de mission (Adeline Huclin)	26 311,24 €	Département Puy-de-Dôme (Adeline + Christine)	20%	13 384,31 €
Frais de structure	9 125,00 €	Reste à charge (Postes portés SMADC)		20 076,47 €
Chargé de mission temporaire (Christine Morvan)	28 568,66 €	Reste à charge (Postes portés CC SPSL)		23 754,01 €
Frais de Structure	2 916,67 €	<b>Total</b>		<b>134 229,58 €</b>
Chargé de mission Agricole (Laurie Masseret)	13 105,92 €			
Frais de structure	3 333,33 €			
Assistance administrative - 1/3 temps (Isabelle Bichard)	0,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>134 229,58 €</b>			

#### REPARTITION DU RESTE A CHARGE

<b>Répartition du reste à charge</b>	<b>Total</b>	<b>Part fixe</b>	<b>Part proportionnelle</b>
Communauté de communes Pays de St Eloy	8 327,79 €	4 383,05 €	3 944,74 €
Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	11 615,08 €	4 383,05 €	7 232,03 €
Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	6 574,57 €	4 383,05 €	2 191,52 €
Communauté de communes Dômes Sancy Artense	6 793,72 €	4 383,05 €	2 410,68 €
Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne	10 519,31 €	4 383,05 €	6 136,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 830,48 €</b>		

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDER le plan de financement actualisé pour l'année 2023 ;**
- **AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de l'Entente Sioule-Andelot sur l'animation et de suivi du Contrat territorial Sioule-Andelot ;**
- **VALIDER le plan de financement pour l'année 2024.**

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'avancée du dossier relatif à la création de l'EPAGE sur les sources de la Dordogne et de la Rhue.

Il rappelle que les 5 principaux EPCI concernés avaient confié au cabinet KPMG la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création de l'EPAGE. Sumène Artense était le maître d'ouvrage et les 4 autres EPCI payaient leur participation sur le reste à charge. Or KPMG a considéré avoir fini sa mission en début d'année 2023, laissant les EPCI continuer la démarche pour la création de l'EPAGE. L'étude a été soldée par Sumène Artense.

Au printemps, il a fallu faire délibérer les 4 EPCI limitrophes qui ont peu de surfaces et faire délibérer à nouveau les 5 EPCI historiques pour que le dossier d'EPAGE soit bien à jour en ce qui concerne son périmètre.

Mme JOURDAIN, chargée de mission de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, a ensuite coordonné la constitution du dossier pour envoi au Préfet coordonnateur de bassin (Préfet région Occitanie et préfet de la Haute-Garonne). En raison des délais réglementaires nécessaires, il faut désormais envisager la création, non plus en 2024, mais au 01/01/2025.

A long terme le syndicat comptera 5 postes mais dans un premier temps 4 postes sont nécessaires : les deux techniciens rivières déjà en place, qui seront repris à terme par le syndicat, un animateur du futur Contrat de travaux



et un poste plus administratif (responsable administratif ou directeur), soit 4 ETP. A terme un 3<sup>ème</sup> technicien spécialisé sur les volets zones humides et prévention des inondations serait nécessaire.

Comme il est important de pouvoir avancer sur l'élaboration du futur Contrat Territorial, qui définira la programmation pluriannuelle de travaux, estimera ses coûts et déterminera les cofinancements, l'EPCI Pays de Gentiane s'est proposé pour recruter le futur animateur du Contrat. Ce poste est subventionné à 80% par l'Agence de l'eau et les conseils départementaux du Cantal et du Puy de Dôme. Les 4 autres EPCI apporteraient leur participation sur le reste à charge dans le cadre d'une convention.

Pour le poste de directeur, non subventionné, il a été proposé que ce soit Sumène Artense qui porte ce poste étant donné que le siège du Syndicat serait sur leur territoire. Cependant les élus de Sumène Artense ont refusé ce portage.

Monsieur le Président avait déjà expliqué qu'il pourrait être porté par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Or après réflexion, ce poste ne semble pas si pertinent pour plusieurs raisons. On s'interroge sur la possibilité réelle d'occuper à temps complet une personne dès janvier 2024 et sur la majeure partie de l'année pour assurer des missions assez administratives, qui pourraient être portées et réparties différemment. En tout cas, il semble prématuré de créer ce poste pour l'instant. Une nouvelle concertation entre EPCI semble nécessaire pour rediscuter du contenu du poste en fonction des besoins réels de la future structure.

- **SPANC : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS PRIVES 2024**

Monsieur le Président rappelle que chaque année le SPANC accompagne les administrés dont l'installation d'assainissement non collectif a été diagnostiquée non conforme avec la conclusion : absence d'installation ou installation présentant un danger pour la santé et/ou un risque environnemental avéré.

Pour l'année 2024, Monsieur le Président explique que les modalités d'aides du Conseil Départemental du Puy de Dôme ont évolué au regard du désengagement des Agences de l'eau pour ces opérations. Les dossiers de demandes de subvention pour le Conseil Départemental doivent être déposés chaque année, avant le 30 décembre de l'année n-1 par le SPANC, dans le cadre d'une opération groupée (entre 2 et 40 dossiers). Le prix du m<sup>3</sup> a été réévalué à la hausse (1.20€/m<sup>3</sup>) de même que le plafond d'aide (9500€ HT).

Pour l'année 2024, cinq dossiers de réhabilitation ont été montés avec le SPANC et se situent sur les communes de Saint Pierre Roche (1), Ceyssat (2), Cros (1) et Olby (1).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme pour l'opération groupée de réhabilitation 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette opération.**

- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS EN 2024**

Monsieur le Président rappelle qu'une aide du Conseil Départemental du Puy de Dôme est mobilisable pour la réalisation des diagnostics des assainissements non collectifs existants. Le taux d'aide est à 20% sur le montant HT (plafonnée à 5 000 € HT par commune ayant un zonage validé et un tarif de l'eau supérieur à 1.20€/m<sup>3</sup>).

Le programme prévisionnel de contrôles périodiques de bon fonctionnement (F03) des assainissements non collectifs en 2024 est le suivant :

Communes	Prix m <sup>3</sup> ht	Nbr diag/perio	Coût total	CD63
Aurières*	1,13 €	3	390 €	0 €
Avèze	1,55 €	1	130 €	26 €
Bagnols	1,55 €	2	260 €	52 €

Ceyssat	1,27 €	3	390 €	78 €
Cros	1,55 €	2	260 €	52 €
Gelles	2,39 €	9	1 170 €	234 €
<i>Heume l'église*</i>	<i>1,00 €</i>	<i>1</i>	<i>130 €</i>	<i>0 €</i>
La Tour d'Auvergne	1,55 €	23	2 990 €	598 €
Labessette	1,55 €	1	130 €	26 €
<i>Laqueuille*</i>	<i>0,29 €</i>	<i>0</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
Larodde	1,55 €	22	2 860 €	572 €
Mazaye	1,25 €	2	260 €	52 €
Nébouzat	1,82 €	2	260 €	52 €
Olby	1,56 €	4	520 €	104 €
Orcival	1,22 €	1	130 €	26 €
Perpezat	1,22 €	10	1 300 €	260 €
Rochefort Montagne	1,45 €	4	520 €	104 €
Saint Donat	1,43 €	8	1 040 €	208 €
Saint Julien Puy Lavèze	1,28 €	1	130 €	26 €
<i>Saint Sauves d'Auvergne*</i>	<i>1,17 €</i>	<i>49</i>	<i>6 370 €</i>	<i>0 €</i>
Saint-Bonnet-près-Orcival	1,37 €	6	780 €	156 €
Saint-Pierre-Roche	2,39 €	4	520 €	104 €
Saulzet-le-Froid	1,33 €	2	260 €	52 €
Singles	1,55 €	22	2 860 €	572 €
Tauves	1,55 €	1	130 €	26 €
Trémouille Saint Loup	1,55 €	1	130 €	26 €
Vernines	1,27 €	3	390 €	78 €
Estimatif nombre ventes		80	12 800 €	2 560 €
<b>TOTAL</b>		<b>267</b>	<b>37 110 €</b>	<b>6 044 €</b>

*\*Prix de l'eau inférieur à 1,20€= communes non éligibles*

Afin de solliciter l'aide du Département sur cette opération, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SPANC DSA	€ HT	Subvention CD63 (20%)
Diagnostics / périodiques (130€)	17 420 €	3 484 €
Diagnostics vente (160€)	12 800 €	2 560 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 220 €</b>	<b>6 044 €</b>

\*\* Montant excluant les communes dont le prix de l'eau est inférieur à 1.20€/m<sup>3</sup>

Monsieur le Président insiste sur le fait que le prix de l'eau est inférieur aux exigences des financeurs sur 4 communes. Il serait bon de s'aligner sur ce plancher. Cette situation fait perdre non seulement des aides aux communes mais également à la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDER le programme prévisionnel de diagnostic de l'année 2024 ainsi que son plan de financement ;**
- **AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme pour l'opération 2024 ;**

- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon déroulement des opérations de contrôle.**

## ENFANCE/JEUNESSE

- ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX POUR LA CRECHE A NEBOUZAT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes a organisé une consultation en procédure adaptée pour retenir des entreprises pour les marchés de travaux concernant la construction de nouveaux locaux pour la crèche intercommunale située à Nébouzat en extension de l'accueil de loisirs.

15 lots étaient à pourvoir répartis comme suit :

- 1. Dépollution Amiante
- 2. Déconstruction
- 3. Terrassements – Gros Œuvre – Enduits – VRD
- 4. Charpente Bois – Ossature Bois – Bardages Bois
- 5. Couverture Zinc
- 6. Etanchéité
- 7. Menuiseries extérieures aluminium
- 8. Menuiseries intérieures bois
- 9. Serrurerie – Portails
- 10. Cloisons – Doublages – Plafonds – Peinture
- 11. Chape liquide
- 12. Carrelage – Revêtements muraux
- 13. Sols collés
- 14. Electricité – Courants forts – Courants faibles
- 15. Chauffage – Plomberie sanitaire – Ventilation

Les critères d'analyse des offres portés au règlement de consultation étaient :

- le prix des prestations : Taux de pondération 40%
- la valeur technique de l'offre : Taux de pondération 60%. La valeur technique de l'offre a été appréciée sur les quatre points dont le développement était demandé à l'article 5.2 du règlement de consultation et détaillée de la manière suivante :
  - > références similaires (note/10)
  - > moyens (note/15)
  - >dispositions précises pour le chantier (note/25)
  - > délais (note/10).

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre. Il propose de retenir les offres suivantes :

LOTS	ESTIMATION H.T.	ENTREPRISE	MONTANT H.T.	OBSERVATIONS
1 - DEPOLLUTION AMIANTE	16 000,00 €	SADOURNY	15 620,00 €	
2 - DESCONSTRUCTION	20 000,00 €	COUDERT	18 900,00 €	
3 - TERRASSEMENTS - GROS ŒUVRE - ENDUITS	150 000,00 €	CHAMBON	145 846,20 €	
4 - CHARPENTE BOS - OSSATURE BOIS - BARDAGES	100 000,00 €	BEAUDONNAT	107 000,00 €	après négociation
5 - COUVERTURE ZINC	38 000,00 €	SIEGRIST	37 711,52 €	
6 - ETANCHEITE	8 000,00 €	ECB	7 290,91 €	
7 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	32 000,00 €	PERRET	30 909,00 €	
8 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	75 000,00 €	DE SOUSA	69 438,90 €	après négociation
9 - SERRURERIE - PORTAILS	12 000,00 €	GS2A	11 457,00 €	
10 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - PEINTURE	52 000,00 €	BONGLET	46 176,45 €	
11 - CHAPE LIQUIDE	5 000,00 €	CARTECH	4 667,00 €	
12 - CARRELAGE - REVETEMENTS MURAUX	17 000,00 €	BRUNHES JAMMES	16 610,00 €	
13 - SOLS COLLÉS	5 000,00 €	CARTECH	4 968,00 €	
14 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	30 000,00 €	SPARK	28 781,57 €	
15 - CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION	65 000,00 €	MATHIEU GIRAUD	75 840,00 €	après négociation
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>625 000,00 €</b>		<b>621 216,55 €</b>	
<b>T.V.A 20%</b>	<b>125 000,00 €</b>		<b>124 243,31 €</b>	
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>750 000,00 €</b>		<b>745 459,86 €</b>	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Sadourny pour le Lot 1 Dépollution Amiante pour un montant HT de **15 620.00 € ;**
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Coudert pour le Lot 2 Déconstruction pour un montant HT de **18 900.00 € ;**
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Chambon pour le Lot 3 Terrassements – Gros Œuvre – Enduits - VRD pour un montant HT de **145 846.20 € ;**
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Beaudonnat pour le Lot 4 Charpente Bois – Ossature Bois – Bardages Bois pour un montant HT de **107 000.00 € ;**
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Siegrist pour le Lot 5 Couverture Zinc pour un montant HT de **37 711.52 € ;**
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise ECB pour le Lot 6 Etanchéité pour un montant HT de **7 290,91 € ;**
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Perret pour le Lot 7 Menuiseries extérieures aluminium pour un montant HT de **30 909.00 € ;**
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise De Sousa pour le Lot 8 Menuiseries intérieures bois pour un montant HT de **69 438,90 € ;**
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise GS2A pour le Lot 9 Serrurerie – Portails pour un montant HT de **11 457.00 € ;**
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Bonglet pour le Lot 10 Cloisons – Doublages – Plafonds – Peinture pour un montant HT de **46 176.45 € ;**
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Cartech pour le lot 11 Chape liquide pour un montant HT de **4 667.00 € ;**
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Brunhes Jammes pour le lot 12 Carrelage – Revêtements muraux pour un montant HT de **16 610.00 € ;**
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Cartech pour le lot 13 Sols collés pour un montant HT de **4 968.00 € ;**
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Spark pour le lot 14 Electricité – Courants forts – Courants faibles pour un montant HT de **28 781.57 € ;**
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Mathieu Giraud pour le lot 15 Chauffage – Plomberie sanitaire – Ventilation pour un montant HT de **75 840.00 € ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises choisies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche en ce sens.

Pour information, pendant les travaux la crèche déménage au centre de loisirs ; les activités du centre de loisirs seront organisées les mercredis et pendant les vacances dans l'école.  
Les ateliers du Relais Petite enfance seront au dojo du gymnase.

• **VALIDATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX POUR LA CRÈCHE DE NEBOUZAT**

Départ de M. Claude VINCENT, sans pouvoir, soit :  
Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de pouvoirs : 7  
Nombre de votants : 42

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de construction de nouveaux locaux pour la crèche à Nébouzat, le cabinet Estier Lechuga en groupement en conjoint avec Thierry Roche (économiste), SECOB (études BA), ARCABOIS (Études charpente bois et ossature bois), K2 (études CSV et courants forts-faibles) avait été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre, pour une rémunération de 48 500 € HT, soit 10% du coût HT initial du projet.

Il convient de prendre un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte l'augmentation conjoncturelle du montant des travaux, selon les détails suivants :

- montant prévisionnel des travaux au dossier d'intention en décembre 2021 : 485 000,00 € HT
- montant du marché de maîtrise d'œuvre au taux de 10% : 48 500,00 € HT
- montant des marchés de travaux en décembre 2023 arrondi : 621 000,00 € HT
- écart entre le montant des travaux au dossier d'intention et à l'ouverture des plis : 136 000,00 € HT

Monsieur le Président propose le calcul suivant pour l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre :

- prise en compte de la moitié seulement de l'écart entre montants des travaux : 68 000,00 € HT
- application du taux de 10% pour augmentation du marché de maîtrise d'œuvre : 6 800,00 € HT

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté de 48 500,00 € HT à 55 300,00 € HT, soit 66360,00 € TTC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE la réévaluation des honoraires du cabinet Estier Lechuga en groupement en conjoint avec Thierry Roche, SECOB, ARCABOIS et K2 à hauteur de 55 300.00 € HT ;**
- **AUTORISE le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.**

• **ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : VALIDATION DE L'ORGANISATION POUR L'ANNEE 2024**

Après avoir présenté le bilan 2023 de l'Accueil Collectif de Mineurs, Monsieur le Président présente à l'Assemblée une organisation du service pour l'année 2024.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs est organisé sur le territoire pendant les vacances scolaires ainsi que sur le temps périscolaire du mercredi pour les enfants de 3 à 15 ans (3 à 12 ans ; jusqu'à 15 ans pour les activités thématiques (stages) et les séjours).

Monsieur le Président propose de reconduire l'organisation de l'accueil collectif de mineurs sur 2024 telle que 2023 et de définir les périodes et lieux de fonctionnement du service comme suit :

- tous les mercredis en période scolaire (accueil périscolaire) sauf le dernier mercredi avant les vacances d'été et le premier mercredi suivant les vacances d'été sur 2 sites d'accueil (Tauves et Nébouzat) ;
- à toutes les périodes de vacances scolaires sauf aux vacances de Noël et sauf la semaine du 15 août, sur 2 à 4 sites d'accueils (Tauves, Nébouzat, Rochefort-Montagne et Gelles).

Monsieur le Président présente à l'Assemblée, le règlement de fonctionnement et le projet éducatif 2024 qui intègre 2 principaux changements :

- modification du site d'accueil sur Nébouzat en raison des travaux à la crèche et du déménagement de la crèche dans les locaux de l'accueil de loisirs : le centre de loisirs fonctionnera à l'école
- mise en place d'une navette le mercredi après le repas entre l'école de Rochefort-Montagne et le centre de loisirs afin de faciliter l'accès au service aux enfants qui ont école le mercredi matin. Ce service de navette est proposé par les communes de Saint Pierre Roche, Rochefort-Montagne et Orcival.

Pour le bon fonctionnement de cet accueil collectif de mineurs, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de renouveler certaines conventions :

- avec la Mairie de Nébouzat pour l'utilisation des locaux communaux ;
- avec la Mairie de Gelles pour la fourniture des repas de l'accueil de loisirs ;
- avec la Mairie de Mazayes pour la mise à disposition de son bus communal ;
- avec la Maison St Joseph à Tauves pour l'utilisation de leurs locaux et la fourniture des repas de l'accueil de loisirs ;
- avec les associations Rugby Club Dômes Sioule (RCDS) et Dômes Sancy Foot (DSF) pour la mise à disposition de leur minibus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **VALIDE l'organisation de l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2024 ;**
- **APPROUVE les termes du règlement intérieur et du projet éducatif 2024, selon les modèles présentés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à renouveler les conventions nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'organisation du service.**

- **[VALIDATION DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN 2024](#)**

Monsieur le Président rappelle face aux difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés pour les besoins de l'accueil de loisirs, le « BAFA Citoyen » a été initié sur le territoire en 2022.

Le Bafa Citoyen est un dispositif qui permet aux jeunes du territoire de 17 à 25 ans de passer le BAFA à un tarif accessible soit 150 € par jeune pour un parcours complet (formation théorique de base + stage pratique + approfondissement). En contrepartie, les jeunes doivent s'engager à réaliser leur stage pratique au sein de l'accueil de loisirs intercommunal à raison de 3 semaines complètes (+ 3 jours de préparation) bénévolement et 1 semaine complète rémunéré.

Via ce dispositif, 10 jeunes du territoire ont pu s'inscrire dans un parcours de formation BAFA en 2023 et intégrer les équipes d'animation de l'accueil de loisirs, en tant qu'animateurs stagiaires.

Afin de poursuivre le soutien aux jeunes du territoire qui souhaitent se former à l'animation et s'engager sur le territoire, Monsieur le Président propose de renouveler le dispositif BAFA Citoyen pour l'année 2024, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme comme suit :

- organisation de la formation sur le secteur Dômes
- dispositif ouvert à 10 jeunes du territoire
- montant de participation des jeunes fixé à 150 €, avec en contrepartie leur engagement à réaliser leur stage pratique sur un des sites de l'accueil de loisirs, à raison de 3 semaines complètes (+ 3 jours de préparation) bénévolement et 1 semaine complémentaire rémunérée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE la mise en place du dispositif « Bafa Citoyen » à destination des jeunes de 17 à 25 ans du territoire ;**
- **FIXE à 150 € le montant de la participation demandé aux jeunes s'inscrivant dans le dispositif ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à conventionner avec la Ligue de l'Enseignement et à entreprendre toutes démarches pour la mise en place du dispositif « Bafa Citoyen » sur le territoire.**

## ACTION SOCIALE/SANTE

- [DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU VÉHICULE DE PORTAGE DE REPAS](#)

Monsieur le Président rappelle que le service de portage de repas de la Communauté de Communes possède 3 véhicules frigorifiques. Un véhicule pour chaque tournée et un véhicule de remplacement.

Le véhicule à remplacer est celui du secteur Dômes. En effet, ce véhicule, acheté en 2017, est vieillissant avec un kilométrage élevé (proche des 230 000 km). Du fait de la distance quotidienne réalisée, 6 jours par semaine avec ce véhicule (environ 200 km / jour), il est nécessaire de le renouveler.

L'acquisition du véhicule est prévue pour le 1er semestre 2024. Pour assurer son financement, il est nécessaire de déposer plusieurs demandes auprès de divers organismes. Les financeurs espérés sont les suivants : Conseil départemental (futur CTDD 2024-2026), de la CARSAT, de la CAF, de la MSA et du mécénat comme le Crédit Agricole.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer ces demandes de subvention pour l'acquisition de ce véhicule.**

- [SIGNATURE DU CPOM \(CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS\) AVEC LE DÉPARTEMENT EN LIEN AVEC LA DOTATION QUALITÉ](#)

Monsieur le Président explique que le Département du Puy-de-Dôme s'est engagé dans la mise en œuvre de la Dotation Qualité afin d'accompagner les SAAD dans l'amélioration du service rendu.

Les objectifs prioritaires retenus par le Département sont les suivants :

- 1/ Améliorer la qualité de vie au travail dans un objectif de soutien de l'attractivité ;
- 2/Contribuer à la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire afin de préserver les interventions en milieu rural, et soutenir la mobilité ;
- 3/Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités, afin de favoriser l'accompagnement des bénéficiaires les plus dépendants et permettre une couverture temporelle suffisante.

Nous avons candidaté à l'appel à projet départemental "Dotation Qualité" en juin 2023, et nous avons été éligibles à cette dotation pour les 3 objectifs, ce qui correspond à un montant de 38 331€ au titre de l'année 2023 (1 € / objectif / heure d'intervention, soit 3 € /heure d'activité APA et PCH).

Le versement de ladite dotation est soumis à la signature d'un CPOM avec les services du Département.

Ce contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> /01/2023, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2025. Il fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Il a pour vocation d'intégrer le financement de la Dotation Qualité, sur toute la durée du contrat, sur le périmètre des heures APA et PCH, dès lors que le service pourra justifier de sa bonne utilisation.

Monsieur le Président donne lecture de la convention proposée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDER le CPOM ;**
- **AUTORISER. Monsieur le Président à signer ce contrat et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.**

Concernant la réforme des services autonomie, M. SERRE rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture de l'EHPAD de Tauves, une expérimentation de trois ans s'était mise en place avec la Mutualité Française dans le cadre du dispositif « Ehpads hors les murs », permettant la création d'un SSIAD de 20 places. Or, lors d'une récente réunion début décembre, l'ARS a informé que l'action menée actuellement par la Mutualité ne serait pas reconduite.

Pour prolonger ce service qui donnait entière satisfaction et le développer plus largement, la Mutualité Française a répondu à un nouvel appel à projet mais sa candidature n'a pas été retenue.

M. SERRE demande si le service autonomie de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a déjà été démarché par les SSIAD existants. M. le Président répond négativement.

Mme BONY explique que d'ici à deux ans on ne parlera plus que de « services autonomie ». L'ARS est en train de travailler sur une juxtaposition des cartes des SAD, des SSIAD, etc. Elle estime qu'il faudra être volontaire dans la nouvelle organisation plutôt que de la subir.

Mme ROUGIER souligne la complexité des nouvelles organisations à mettre en place car plusieurs statuts vont devoir cohabiter : la fonction publique hospitalière, la fonction publique territoriale, le statut associatif privé. Des conventions vont être nécessaires.

M. TOURNADRE estime que le rôle coordonnateur du Contrat Local de Santé est aussi attendu sur ce sujet.

## SPORTS

- [TRAVAUX DE LA TOITURE DU COMPLEXE SPORTIF A LA TOUR D'Auvergne : DECISION MODIFICATIVE](#)

Monsieur le Président rappelle qu'en mars 2023, le Conseil de communauté a validé un avenant en plus-value pour le marché passé avec l'entreprise Rios, titulaire du lot n° 1 (couverture étanchéité) pour les travaux de réhabilitation de la toiture du complexe sportif de La Tour d'Auvergne.

Cet avenant en plus-value, d'un montant de 22 940.68 € TTC, dû à une erreur de la maîtrise d'œuvre, représentait une augmentation de 6.3% du montant du marché signé avec l'entreprise.

Le chantier touchant à sa fin, et les montants exacts dus à l'entreprise étant désormais connus, il convient de prendre une décision modification sur cette opération, pour permettre de régler les dernières situations.

Les montants prévus au budget sur cette opération et ceux rendus nécessaires sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Prévu au budget 2023	420 000 €	198 415 €
Chiffres réels suite avenant	442 941 €	209 246 €
<b>Différence</b>	<b>+ 22 941 €</b>	<b>+ 10 831 €</b>

Il conviendrait donc d'augmenter à la fois les crédits prévus en dépense et ceux prévus en recette, pour un delta net de 12 110 €.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

<b>BP 386 – budget principal - section d'investissement</b>				
Compte	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Opération 11 – Complexe sportif PG Compte 2313 - Travaux	22 941 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 999 Compte 2315 –Installations, matériel et outillage technique	0,00 €	12 110 €	0,00 €	0,00 €



Opération 11 – Complexe sportif PG Compte 1323 - Département	0,00 €	0,00 €	+ 2939 €	0,00 €
Opération 11 – Complexe sportif PG Compte 1337 - DSIL	0,00 €	0,00 €	+ 2157 €	0,00 €
Opération 11 – Complexe sportif PG Compte 1341 - DETR	0,00 €	0,00 €	+ 5 735 €	0,00 €
	22 941 €	12 110 €	10 831 €	0,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide d' :**

- **APPROUVER la décision modificative concernant les travaux au Complexe Sportif à La Tour d'Auvergne ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

• **JEUX DSA 2024 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA DRAJES DE 20 000 € AU COMITE LOCAL D'ORGANISATION**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'évènement des JEUX DSA 2024, le Comité d'Organisation des Olympiades Dômes Sancy Artense avait réalisé une demande de subvention à travers le dispositif de soutien à l'animation territoriale des Jeux Olympiques Paris 2024 à la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports). Cette demande de subvention était à la hauteur de 40 000 €.

Une notification et un arrêté reçus durant le mois de novembre dernier de la DRAJES accordent une subvention de 20 000 € à l'EPCI Dômes Sancy Artense dans le cadre de l'organisation des JEUX DSA 2024.

M. GAUTHIER Samuel, M. VERDIER Alexandre, M. FAURE Patrice, M. VINAGRE-ROCCA Christian et M. SAUVAT David, Maires respectivement des communes d'Olby, Bagnols, Perpezat, Labessette et Saint-Sauves d'Auvergne et membres actifs de l'association « Comité d'Organisation des Olympiades », se retirent pour ne pas prendre part au vote, leurs pouvoirs ne prennent pas part au vote, ce qui porte le nombre de votants de 42 à 34.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **REVERSER la subvention de la DRAJES de 20 000 € à l'association Comité d'Organisation des Olympiades Dômes Sancy Artense ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

M. GAUTHIER explique que les pré-inscriptions tardent à se réaliser, seulement une cinquantaine pour le moment. Les différentes communes seront sollicitées pour accueillir les diverses épreuves. Une recherche est en cours auprès d'artisans locaux pour la fabrication des médailles et de divers objets. Il faut encore développer la communication. Le budget visé monte à 80 000 €.

Mme VEDRINE ajoute que deux week-ends vont être organisés sur les thèmes du sport et de la santé pour proposer des animations aux familles, en partenariat avec la MSA dans le cadre de la Charte Familles.

• **SALLES DE SPORTS : VALIDATION D'UN AVENANT AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DES SALLES AVEC LES COLLEGES ET LE LYCEE**

Monsieur le Président rappelle que des conventions d'utilisation des salles de sports sont signées chaque année avec les collèges et le lycée. Elles fixent les participations pour l'année scolaire 2023/2024. Le montant est en fonction du nombre de classe et d'élèves par classe sur chaque établissement.

Les conventions ont été validées en juillet 2023 sur la base de montants prévisionnels dans l'attente des effectifs réels. Il convient de prendre un avenant à ces conventions pour fixer le montant réel et définitif de la participation annuelle :

- Collège de Rochefort : 7 938 €
- Collège de La Tour d'Auvergne : 5 292 €

- Lycée agricole de Rochefort-Montagne : 4 410 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide de :**

- **VALIDER les avenants aux conventions d'utilisation de la salle de sports intercommunale à Rochefort-Montagne pour le collège de Rochefort-Montagne et Lycée agricole de Rochefort-Montagne,**
- **VALIDER l'avenant à la convention d'utilisation du Complexe Sportif Paul GAYT à la Tour d'Auvergne pour le collège de La Tour d'Auvergne,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à les signer et entreprendre toutes démarches en ce sens.**

## CULTURE/VIE ASSOCIATIVE

Départ de M. Yannick TOURNADRE qui a le pouvoir de M. Claude BRUT soit :

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 40

- **LECTURE PUBLIQUE : VALIDATION DES NOUVELLES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LES MEDIATHEQUES ET LUDOTHEQUES INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Président rappelle que les conventions de mise à disposition des locaux communaux pour les médiathèques et ludothèques intercommunales sont soit :

- anciennes pour ce qui concerne la médiathèque à Tauves. Elle date, en effet, du 5 décembre 2008.
- caduques pour ce qui concerne la médiathèque à Rochefort-Montagne et la ludothèque à Mazayes. Elles se terminaient le 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, il est proposé d'harmoniser ces conventions.

Monsieur le Président présente les conventions qui fixent les modalités de mise à disposition des locaux communaux pour les besoins du réseau intercommunal de lecture publique.

Concernant les points principaux, la Communauté de communes propose de prendre à sa charge :

- la consommation courante d'électricité et de chauffage,
- les éventuels travaux de rafraichissements nécessaires dus à l'usure normale d'utilisation (peinture, surface sol, petits travaux électriques ou de plomberie).

Dans le cas où des travaux plus importants s'avèreraient nécessaires pour des raisons structurelles (toiture, maçonnerie, huisseries), d'étanchéité, de sécurité ou suite à un dégât des eaux ou incendie, non dus à la responsabilité de la Communauté de communes, cette dernière statuera sur sa participation éventuelle lors d'un conseil communautaire.

Pour cela, il est nécessaire de conventionner avec les mairies concernées en vue de l'utilisation de leurs locaux.

Monsieur le Président propose d'approuver les projets de convention.

M. SERRE estime que cette harmonisation s'avère moins avantageuse pour la commune de Tauves par rapport à la version d'origine. Il estime logique qu'un partage soit étudié entre la commune et l'EPCI si des gros travaux s'avéraient nécessaires sur ces bâtiments.

M. DURAND considère que les frais demandés à la Communauté de Communes par sa commune seront vraiment très faibles pour le local de Mazayes et qu'il se réserve la possibilité de ne pas émettre de titres si les coûts administratifs s'avèrent équivalents.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDER les projets de convention ;**

- **AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

- **LA BASCULE : VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS LES LAQUAIS ET POP DANSE**

Monsieur le Président rappelle que La Bascule, salle de spectacle intercommunale et salle des fêtes de la Commune de Tauves est un outil au service du développement culturel et d'animation sur le territoire. Il est le lieu de référence pour l'accueil des compagnies programmées dans le cadre de la saison culturelle « ArtenScène » et pour les actions communales et associatives de la Commune de Tauves. Il est également accessible à des manifestations diverses et plus prioritairement organisées par les acteurs du territoire. La salle est ainsi mise à disposition dans les conditions du règlement à des associations, etc... Toute réservation de locaux au sein de La Bascule donne lieu à l'établissement d'une convention de mise à disposition.

Au regard de leur projet culturel et donc de l'utilisation régulière des locaux de La Bascule, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense s'était positionnée en tant que partenaire d'associations du territoire et notamment de Pop Danse et des Laquais. Ce partenariat avait ainsi conduit à la mise en place de conventions spécifiques dont les clauses financières sont aujourd'hui différentes :

- 550 € pour Pop Danse,
- gratuité pour Les Laquais eu égard à leur implication dans la création de la salle et du prêt de matériel technique à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense et dont l'association est propriétaire.

Dans ces deux conventions, la Communauté de communes retient les actions de formation et de professionnalisation ainsi que les créations de spectacles menées tout au long de l'année par les associations. De plus, elle met à disposition de l'organisateur les locaux (le matériel et le personnel technique pour Pop Danse) pour les activités suivantes :

- Cours de danse, ateliers, stages, entraînements, répétitions, galas pour Pop Danse,
- Répétitions, ateliers théâtre, festival annuel et spectacle invité pour Les Laquais.

La mise à disposition de la salle étant sensiblement la même pour les deux associations et dans un souci d'égalité entre associations, Monsieur le Président propose d'appliquer à l'association Les Laquais la même tarification forfaitaire qu'à Pop Danse à savoir 550 € pour une année.

A cet effet, un projet de convention a été joint au rapport de séance. A noter que toute action non prévue dans cette convention de partenariat fera l'objet d'une convention complémentaire établie conformément aux tarifs classiques de La Bascule.

M. SERRE rappelle que la création de la Bascule avait fait l'objet avant la fusion des EPCI des transferts de charges, la commune reversant 20 000 € à l'intercommunalité et les autres communes 10 000 €.

Il confirme que l'association Les Laquais stocke aussi du matériel qui lui est propre et le met à disposition : c'est le cas des projecteurs.

Il craint que la décision du conseil communautaire alimente des conflits entre les associations.

M. FALGOUX estime que l'équité entre les associations aurait pu être discutée différemment car les Laquais rendent d'autres services.

M. le Président ne veut pas créer de différence financière entre les deux associations les plus utilisatrices du site et considère qu'il existe déjà bien des avantages pour celles-ci.

M. Christophe SERRE fait savoir qu'il ne participera pas au vote, ce qui porte le nombre de votants à 39.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 38 voix pour et 1 abstention décide de :**

- **VALIDER le projet de convention, annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

• **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DEMANDE DE LA BOITE A MUSIQUE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande d'aide financière de l'association La Boîte à Musique pour un projet à destination des jeunes.

M. BRUGIERE demande des précisions sur les actions de cette association. Elle propose des cours de musique envers les jeunes avec de l'éveil dès 3 ans puis apprentissage de divers instruments. Il existe aussi une section adultes et une formation chorale.

Il propose d'attribuer une subvention à cette association en fonction de leur activité comme suit :

Association	Type d'action	Descriptif et objectifs du projet	Commune	Public visé	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Montant de subvention attribuée en 2022 ou précédemment	Montant de subvention proposé
La Boîte à Musique	Action à destination des jeunes	Proposer un enseignement musical dans les meilleures conditions financières (tarifs) et matérielles (mise à disposition de matériel musical)	Saint-Pierre-Roche	Enfants à partir de 3 ans  50 enfants inscrits	Cours particuliers pendant l'année scolaire	4 000 €	750 €	750 € (15 X 50 jeunes inscrits)  <i>Montant de subvention demandé : 1000 €</i>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **ATTRIBUER** la subvention à l'association listée ci-dessus et approuve le montant proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

## RESSOURCES HUMAINES

Départ de M. Georges GAY et de M. Pascal MICHAUX, sans pouvoir, soit :

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 38

• **MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

En dehors de l'obligation légale imposée lors des périodes de confinement, l'autorité territoriale n'avait pas souhaité instaurer le télétravail au sein de l'EPCI.

Considérant que plusieurs demandes avec justifications diverses ont été formulées au cours des derniers mois par des agents occupant des postes à responsabilité,

Considérant les enjeux sociaux, économiques et environnementaux, auxquels le télétravail peut répondre,

Considérant que le télétravail peut apporter une vraie plus-value dans l'élaboration et le suivi des dossiers requérant davantage de concentration,

L'autorité territoriale a donné son accord pour que la question du télétravail soit étudiée et a souhaité qu'une règle collective soit mise en place, au travers d'une Charte de télétravail, déclinée en protocoles individuels.

Afin de garantir un bon fonctionnement du télétravail et optimiser son utilisation, les modalités opérationnelles de cette mise en place ont été définies au sein d'une charte.

Au-delà de la définition du télétravail et du cadre juridique qui l'entoure, cette charte décline :

- Les activités éligibles au télétravail, les conditions d'éligibilité des agents,
- Les modalités d'organisation du télétravail au sein de la Communauté de Communes,
- Le lieu de télétravail,
- Le mode de contractualisation entre l'agent et l'employeur,
- Les conditions matérielles du télétravail et la sécurité sur le lieu de télétravail,
- Les dispositions en matière d'accident de travail sur le lieu de télétravail.

Mme ROUX présente les principales modalités.

Le télétravail est ouvert aux :

- Agents fonctionnaires stagiaires ou titulaires ou agents contractuels ;
- Agents à temps complet et dont l'obligation de temps de travail hebdomadaire est répartie sur au moins 4,5 jours ;
- Agents ayant une ancienneté d'au moins six mois dans le poste occupé.

Les conditions retenues dans la charte pour l'application du télétravail au sein de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sont de l'ordre d'un jour par semaine, jour flottant et non reportable d'une semaine sur l'autre.

L'autorisation sera permanente pour les fonctions de direction, responsables de pôles, responsables des fonctions support. Pour les autres agents éligibles et dont certaines activités sont télétravaillables, l'autorisation sera accordée au cas par cas, sur demande formulée et justifiée auprès du responsable de pôle, après signature d'un protocole individuel.

Le lieu de télétravail sera exclusivement le domicile de l'agent sauf autorisation du Président. L'agent s'engage sur l'honneur sur les conditions d'éligibilité de son domicile au télétravail : conformité des installations, des locaux et des règles de sécurité électrique, un espace de travail adapté, une assurance multirisques habitation et les moyens numériques nécessaires (connexion internet suffisante).

Chaque agent demandant la possibilité de télétravailler devra s'engager en signant un protocole individuel dans lequel seront reprises les conditions de télétravail, le matériel prêté, les droits et obligations de chacune des parties. Aucune indemnité de télétravail ne sera accordée.

Le Comité Social Territorial a remis un avis favorable lors de sa séance du 14/12/2023.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président soumet la mise en place du télétravail au vote, ainsi que ses modalités de mise en œuvre retranscrites au sein d'une Charte de télétravail.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la mise en place du télétravail pour les services de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;**
- **VALIDE la Charte de télétravail encadrant le dispositif au sein de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en place du télétravail ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.**

#### • VOTE DE LA PRIME POUR LE POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Retour de M. Yannick TOURNADRE qui a le pouvoir de M. Claude BRUT soit :

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 40

Les collectivités qui souhaitent soutenir le pouvoir d'achat des agents peuvent dorénavant instaurer une prime forfaitaire, sur le principe de celle qui s'est appliquée dans les Fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière.

Le décret portant création de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale est paru le 1er Novembre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est obligatoire dans les fonctions publiques d'Etat et Hospitalière ; elle reste facultative pour les agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les collectivités et établissements publics sont donc libres de l'instituer ou pas. Son montant est laissé à la discrétion de l'employeur, sans pouvoir dépasser les plafonds fixés pour les Fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière.

Mme ROUX présente les modalités, les bénéficiaires et les conditions d'attribution.

Sur la base de ces critères, une réunion de l'exécutif (président et vice-présidents) de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a examiné la faisabilité de ce versement pour les agents. Ils proposent de fixer le montant de cette prime à 1/3 du montant plafond, soit :

Rémunération brute du 01/07/22 au 30/06/23	Montant maximum € bruts	Montant proposé € bruts
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	267 €
Entre 23 700 € et 27 300 €	700 €	233 €
Entre 27 300 € et 29 160 €	600 €	200 €
Entre 29 160 € et 30 840 €	500 €	167 €
Entre 30 840 € et 32 280 €	400 €	133 €
Entre 32 280 € et 33 600 €	350 €	117 €
Entre 33 600 € et 39 000 €	300 €	100 €

Elle pourra être versée sur les salaires de janvier 2024.

Le Comité Social Territorial a remis un avis favorable lors de sa séance du 14/12/2023.

M. DURAND ne trouve pas normal que certaines catégories d'agents soient exclues.

M. BRANDELY estime que le montant est faible, d'autant plus pour les agents qui ne sont pas à temps complet.

**Le Conseil à l'unanimité décide de valider l'octroi de la prime et de valider les montants proposés.**

#### • [PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022](#)

Les collectivités et établissements publics territoriaux doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport, véritable outil d'analyse de l'emploi public territorial, dresse un état des lieux des politiques de gestion des ressources humaines. Il est articulé autour de dix thématiques : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action et protection sociales, discipline.

L'effectif de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dépassant les 50 agents, le service des Ressources Humaines est chargé de déposer les données qui concernent ses établissements, directement sur le site donnees-sociales.fr

La synthèse du Rapport Social Unique 2022 a été présentée devant le CST le 14 décembre 2023. Elle reprend les principaux indicateurs au 31/12/2022.

Au 31/12/2022, la Communauté de Communes emploie 111 agents dont 42 fonctionnaires, 31 contractuels permanents et 38 contractuels non permanents, répartis entre 59% pour les agents de catégorie C, 30% pour les agents de catégorie B et 11% pour les agents de catégorie A.

Parmi les contractuels permanents, 23% sont en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

71% des contractuels non permanents ont été recruté comme saisonniers ou personnels occasionnels et un agent a été recruté dans le cadre d'un emploi aidé.

Globalement, cela représente 68.54 agents en Equivalent Temps Plein rémunérés sur l'année 2022.

La filière majoritairement représentée est la filière Médico- sociale, soit 40% des effectifs, dont les postes se trouvent sur les structures petite enfance et le service d'aide à domicile.

La moyenne d'âge des agents de la collectivité est 44 ans. Les femmes sont largement représentées avec 86% des effectifs.

Concernant le temps de travail, 62% des fonctionnaires sont à temps complet contre 38% à temps non complet. 68% des contractuels sont à temps complet contre 32% à temps non complet. 2 agents titulaires sont à temps partiel.

La filière la plus concernée par le travail à temps non complet est la filière Médico- sociale, la filière Culturelle arrive en seconde position.

Les charges de personnels représentent 36.24% des dépenses de fonctionnement, la part du régime indemnitaire est de 5.8% sur l'ensemble des rémunérations annuelles brutes des agents permanents.

On compte un taux d'absentéisme global de 6.42% pour l'ensemble des agents permanents et 0.12% d'absentéisme pour les agents non permanents.

Il y a eu 3 accidents du travail déclarés en 2022 soit en moyenne 138 jours d'absence. En matière de Prévention des risques professionnels, la Communauté de Communes dispose d'un agent de prévention et d'un document d'évaluation des risques professionnels.

La Communauté de Communes a partiellement rempli son obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6%) avec 2 agents RQTH sur l'année 2022. Elle a également participé à cet effort en travaillant avec des organismes de travailleurs handicapés comme l'ESAT de Rochefort Montagne ou encore des fournisseurs de produits (L'Artisanerie). En matière d'action sociale, la Communauté de Communes participe au CNAS pour chacun de ses agents permanents.

- **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR LES BESOINS DU SERVICE PETITE ENFANCE.**

Dans le cadre de la réorganisation du service Enfance Jeunesse, M. le Président a reçu une demande de mobilité interne de la part d'un agent de la crèche à Nébouzat. Cet agent souhaite pourvoir le poste d'Animateur du relais petite enfance, qui sera vacant à partir du 01/01/2024 suite à l'évolution de la fiche de poste de l'agent qui l'occupe actuellement et qui sera nommé sur le poste de Référent Petite Enfance.

Ainsi, pour les besoins du service et pour maintenir le taux d'encadrement de la structure de Nébouzat, il est nécessaire de recruter un agent de crèche, sur emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation, pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2024.

Ce recrutement pour accroissement temporaire d'activité est lancé en attendant de créer le poste permanent nécessaire à la continuité des services de la structure.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE la création d'un emploi non permanent permettant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le fonctionnement du Service Petite Enfance, à partir du 01/01/2024, l'agent recruté assurera les fonctions d'Agent de crèche ;**
- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but.**

## FINANCES

- **VALIDATION D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Il conviendrait d'admettre en non-valeur, sur le budget 084000 « aide à domicile », une somme de 4950 € correspondant à des factures non honorées.

Ce montant correspond à des factures de Mme L. décédée le 20/01/17, et dont la fille a renoncé à la succession.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'admettre en non-valeur au budget principal n° 386 les créances telles que détaillées ci-dessus envers la Communauté de communes, pour un total de 4 950 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.**

- [VALIDATION D'UNE VENTE D'UN MATERIEL DU SERVICE TECHNIQUE A UN PARTICULIER](#)

En 2023, la Communauté de communes s'est séparée d'une tondeuse autotractée STIHL RM 650.0 T acquise en 2020 auprès de l'entreprise Motoculture des Volcans pour un montant de 736.25 € TTC.

En effet, une autre tondeuse a été récupérée via le Centre Montagnard Cap Guéry, tondeuse qui correspondait mieux aux besoins de l'agent technique, rendant la tondeuse STIHL inutile.

Cette tondeuse a été vendue par la Communauté de communes à un particulier au prix de 500 €. Le paiement a été fait par chèque en date du 27/04/2023.

Afin de permettre la sortie d'inventaire de ce matériel, il convient que le Conseil de communauté délibère pour attester que cette vente a eu lieu.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ATTESTE de la vente d'une tondeuse STIHL RM 650.0T à M. A. L. pour un montant de 500 €,**
- **ATTESTE que le paiement a été effectué par chèque en date du 27/04/2023,**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche et signer tout document pour permettre la sortie d'inventaire de ce bien.**

## DIVERS

- [PRESENTATION DU RPQS 2022 DU SMCTOM HAUTE-DORDOGNE](#)

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les rapports 2022 du SYDEM Dômes Combrailles et du SICTOM des Couzes ont déjà été présentés lors du conseil du 17/11/2023. Il reste à présenter celui du SMCTOM Haute-Dordogne lors du conseil communautaire du 22/12/2023.

**Le rapport de 2022 du SMCTOM Haute-Dordogne est présenté à l'assemblée par M. CLAMADIEU, comme prévu par les textes.**

## QUESTIONS DIVERSES

- [ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES](#)

M. le Président rappelle que lors de l'intervention de la DDT63 devant le Bureau des Maires en octobre, il avait été évoqué la possibilité de faire réaliser par l'EPCI une étude sur le déploiement des énergies renouvelables. Elle pouvait être financée à 80 %.



Il demande l'avis des conseillers sur cette étude. Majoritairement, les élus n'y sont pas favorables et préfèrent avoir la réflexion directement au sein de leur commune. Pour rappel, les communes doivent délibérer et porter à la connaissance de l'EPCI qui doit alors avoir un débat de cohérence territoriale.

Si certaines communes ont avancé sur le sujet, d'autres ont encore de nombreuses interrogations.

Il est convenu que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense rassemble les informations via la DDT et les communique aux communes.

M. ALLAUZE informe que la DDT a envoyé ce jour même une communication aux communes sur le sujet.

*La séance est levée à 13 h.*